

République Française  
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE  
MAURIAC

CANTON DE YDES



**MAIRIE D'YDES**

☎ 04 71 40 82 51 - Fax 04 71 67 91 75



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 039-2023 - VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT : STATIONNEMENT D'UN PORTEUR 27 RUE DU DOCTEUR BASSET.**

**Le Maire d'Ydes,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

**Vu** le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** la demande de Monsieur Henri HEZARD en date du 11 mai 2023.

**Considérant** qu'en raison de l'aménagement de Mr Henri HEZARD au 27 Rue du Docteur BASSET, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au porteur de l'entreprise de déménagement de stationner devant cet immeuble

### ARRETE

**ARTICLE 1 : Du vendredi 26 mai 2023 à 20 heures au samedi 27 mai 2023 à 20 heures**, les 3 places de stationnement situées au droit du N° 27 de la rue du Docteur Basset seront réservées pour le porteur de l'entreprise de déménagement de Mr Henri HEZARD

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue par les soins de Mr Henri HEZARD.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Ydes.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes,
- Monsieur Henri HEZARD

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Ydes, le 15 mai 2023

Le Maire,

Alain DELAGE



— Emplacement stationnement réservé du vendredi 26 mai 20 heures au samedi 27 mai 20 heures

